

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE – ACTIONS DE FORMATION

### 1. Objet et champ d’application

Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après « CGV ») s’appliquent à l’ensemble des prestations de formation professionnelle proposées par le CFA du Beaujolais, enregistré sous le numéro de déclaration d’activité 826 900 93 869.

Toute commande de formation implique l’acceptation sans réserve par le client (entreprise, apprenant ou financeur public/privé) des présentes CGV, sauf conditions particulières expressément convenues par écrit entre les parties.

### 2. Nature des prestations

Les actions de formation concernées relèvent des dispositions des articles L.6313-1 et suivants du Code du travail. Elles visent à développer les compétences professionnelles des participants dans le cadre de la formation initiale, continue ou en alternance.

Le contenu, les objectifs, la durée, les modalités pédagogiques et d’évaluation sont précisés dans le programme de formation et dans la convention ou le contrat de formation.

### 3. Modalités d’inscription

L’inscription devient définitive à réception de la convention de formation (ou du contrat individuel pour les particuliers) signée par les deux parties, accompagnée, le cas échéant, d’un acompte prévu à l’article 5. Toute inscription engage le client à respecter les conditions financières et organisationnelles définies dans le document contractuel.

### 4. Convocation et déroulement de la formation

Une convocation précisant les horaires, le lieu et les modalités pratiques est adressée au participant au moins 7 jours ouvrés avant le début de la formation.

Le participant s’engage à suivre la formation avec assiduité et à signer les feuilles d’émargement attestant de sa présence.

L’organisme se réserve le droit de modifier le lieu, les intervenants ou le calendrier pour des raisons pédagogiques ou organisationnelles, sous réserve d’en informer préalablement le client.

## 5. Tarifs et conditions de règlement

Les tarifs sont exprimés en euros et toutes taxes comprises et sont affranchis de TVA.

Sauf dispositions contraires, le règlement est exigible selon les modalités suivantes :

- 30 % à la commande à titre d'acompte,
- 70 % à réception de la facture finale, émise à l'issue de la formation.

Le règlement s'effectue par virement bancaire à l'ARFA.

En cas de prise en charge par un OPCO ou tout autre financeur, il appartient au client d'effectuer la demande avant le début de la formation et de fournir l'attestation de financement. À défaut de règlement par le financeur, la somme reste due par le client.

## 6. Conditions d'annulation, de report ou d'absence

- Annulation par le client :

- Plus de 30 jours ouvrés avant le début de la formation : aucune pénalité.
- Entre 30 et 15 jours ouvrés : 50 % du coût de la formation est facturé.
- Moins de 15 jours ouvrés ou absence du participant : 100 % du coût est facturé.

- Annulation ou report par l'organisme :

En cas d'impossibilité d'assurer la formation (effectif insuffisant, force majeure, indisponibilité du formateur, etc.), l'organisme s'engage à proposer un report ou à rembourser les sommes versées, sans autre indemnité.

## 7. Propriété intellectuelle et confidentialité

L'ensemble des supports pédagogiques remis ou utilisés pendant la formation constitue la propriété exclusive du CFA du Beaujolais.

Toute reproduction, diffusion ou exploitation, totale ou partielle, sans autorisation écrite, est strictement interdite. Les informations communiquées par le client sont confidentielles et utilisées uniquement pour la bonne exécution de la prestation.

## 8. Protection des données personnelles

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 (RGPD) et à la loi « Informatique et Libertés », les données personnelles recueillies sont utilisées uniquement pour la gestion administrative et pédagogique des formations.

Le client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression en s'adressant à contact@cfa-beaujolais.fr.

#### 9. Responsabilité

L'organisme de formation ne saurait être tenu responsable de tout dommage ou perte de biens personnels survenant pendant la formation. Sa responsabilité se limite au montant total payé par le client pour la prestation concernée.

#### 10. Cas de force majeure

Aucune des parties ne pourra être tenue responsable d'un manquement en cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil (catastrophe naturelle, pandémie, grève, etc.). L'exécution du contrat sera suspendue pendant la durée de l'événement, puis reprise dès que possible.

#### 11. Litiges et juridiction compétente

En cas de litige, les parties s'efforceront de rechercher une solution amiable. À défaut, le différend sera porté devant le Tribunal compétent du siège social de l'organisme de formation, sauf disposition légale contraire.

#### 12. Acceptation des conditions

La signature de la convention ou du contrat de formation vaut acceptation sans réserve des présentes Conditions Générales de Vente.

Mise à jour 04/12/2025